



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2024-60AG
en date du 13 mai 2024

ACCEPTATION D'UN DON :
TABLEAU REPRESENTANT LE CHATEAU DE MEYRARGUES.

FPEC D

Exposé des motifs :

Monsieur [REDACTED] désire faire le don, à la commune, d'un tableau représentant le château de Meyrargues, sans conditions ni charges.

Ce don, portant sur une illustration d'un des éléments patrimoniaux majeurs de la commune et destiné à être mis en valeur dans un des bâtiments municipaux pour être offert à la vue du public, est ainsi accepté avec la reconnaissance due à son auteur.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu le 9° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire de Meyrargues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire décide :

Article 1 :

Le don à la commune, grevé d'aucune condition ni de charge, effectué par Monsieur [REDACTED] portant sur un tableau représentant le château de Meyrargues, est accepté.

Article 2 :

Le bien précédemment décrit entre dans le patrimoine communal à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

13/06/2024

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_0E-013-211390595-2+240510-02024_6.000-